



Mars 2020

REGLEMENT ET CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À CANDIDATURES POUR L'EXPLOITATION DU DERNIER COMMERCE DE PROXIMITÉ (RESTAURANT - BAR - EPICERIE)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - STRUCTURE ORGANISATRICE	2
ARTICLE 2 – CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES.....	2
2.1 CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES	3
2.2 OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATIONS ET D'ELIGIBILITE	2
3.1 CANDIDAT POUVANT DÉPOSER UN DOSSIER.....	3
3.2 LES DOSSIERS DE PARTICIPATION DEVRONT ÊTRE SOUMIS DANS LES DÉLAIS ET SUR LA BASE D'UN DOSSIER COMPLET	3
ARTICLE 4 - LES CRITÈRES DE SÉLECTION	4
ARTICLE 5 - PROCESSUS DE SÉLECTION.....	4
5.1 « PHASE DE PRÉ-SÉLECTION » : ANALYSE ET VALIDATION DES CANDIDATURES.....	4
5.2 « PHASE DE SELECTION » : SÉLECTION DE 3 À 5 CANDIDATS	4
5.3 « PHASE D'AUDITION » : AUDITONS DE 3 À 5 CANDIDATS	4
ARTICLE 6 - LES CONDITONS D'EXPLOITATION DU COMMERCE	5
6.1 DESCRIPTIF DU LOCAL COMMERCIAL	5
6.2 LICENCE ET EQUIPEMENT FOURNIS PAR LA COMMUNE.....	5
6.3 MONTANT DU LOYER ET BAIL POUR LE LOCAL COMMERCIAL	6
6.4 POSSIBILITE DE LOGEMENT	6
ARTICLE 7 - CALENDRIER.....	7
ARTICLE 8 – OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT ET VISIBILITÉ.....	7
ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	7
9.1 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	7
9.2 CONFIDENTIALITÉ.....	8
9.3 TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	8
9.4 AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES MEMBRES DES ÉQUIPES CANDIDATES, ET DE LA PRÉSENTATION DES PROJETS	9
ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DES CANDIDATS	10
10.1 OBLIGATIONS DE TOUS LES PORTEURS DE PROJET	10
10.2 OBLIGATIONS DES CANDIDATS	10
10.3 OBLIGATIONS DES CANDIDATS FINALISTES	10
10.4 OBLIGATIONS DU CANDIDAT RETENU	11
ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET LITIGES.....	11
11.1 ACCÈS AU SITE DE CANDIDATURE	11
11.2 FRAUDE	11
ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGES.....	11

ARTICLE 1 - STRUCTURE ORGANISATRICE

La commune de Saint-Gravé, ci-après dénommée « la commune » ou « l'Organisateur », ayant son siège 16 route de Rochefort-en-Terre -56220 Saint-Gravé - représentée par son Maire, organise l'appel à candidatures « pour l'exploitation du dernier commerce de proximité (Restaurant - Bar - Epicerie) (Restaurant - Bar - Epicerie) » du **9 mars 2020 au 19 juin 2020**.

La commune de Saint-Gravé est située dans la partie Est du département du Morbihan, au sein du Pays de Vannes. Depuis le 1er janvier 2009, la commune fait partie du territoire de Questembert Communauté comprenant 13 communes et comptabilisant 23 024 habitants au recensement de 2015. Saint-Gravé compte aujourd'hui 730 habitants.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

2.1. CONTEXTE DE L'APPEL A CANDIDATURES

La commune de Saint-Gravé a vu son dernier commerce de proximité, le « Lion d'Or », fermé en septembre 2017. La Municipalité a décidé d'acquérir l'ensemble du bâtiment et a entrepris d'importants travaux de réhabilitation, de mise aux normes et de modernisation de ce commerce. Le projet de réhabilitation permettra de développer à la fois une activité de bar, de restaurant et d'épicerie.

La volonté de la commune est de mettre à disposition un local commercial adapté à l'activité commerciale et nécessitant peu d'investissements pour l'exploitant. Plus globalement, la commune souhaite :

- Proposer aux habitants une desserte commerciale dans la commune
- Redynamiser la vie locale et notamment le centre-bourg de Saint-Gravé
- Favoriser la viabilité économique du commerce en limitant les investissements pour l'exploitant

2.2. OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURES

Les travaux de réhabilitation du local commercial sont en cours et la livraison est prévue pour le mois de septembre 2020. La Commune de Saint-Gravé souhaite dès lors engager un appel à candidatures qui a pour objet « l'exploitation du dernier commerce de proximité (Restaurant - Bar - Epicerie) ».

Les objectifs de cet appel à candidatures sont multiples :

- Favoriser l'émergence de projets d'exploitation du commerce
- Valoriser l'engagement de la commune dans le maintien du commerce de proximité
- Sélectionner dans le cadre d'un appel à candidatures un projet d'exploitation adapté
- Faire bénéficier au candidat retenu, sous condition d'éligibilité, d'un accompagnement individualisé pour l'installation et l'exploitation de son commerce.

L'appel à candidatures s'appuie sur différents supports à savoir :

- Un dossier de présentation proposant des éléments de contexte de la démarche
- Un cahier des charges précisant les critères de participation et d'éligibilité, les critères de sélection ainsi que les conditions d'exploitation du commerce
- Un formulaire de candidature permettant au candidat de décrire son parcours et son projet pour le commerce

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATIONS ET D'ELIGIBILITE

Pour répondre à l'appel à candidatures, le projet du candidat devra :

- Etre soumis sous forme électronique via la page dédiée à l'appel à candidatures (cf. 3.2.)
- Etre présenté par le porteur de projet lui-même (cf. 3.1),
- Etre soumis dans les délais de l'appel à candidatures (cf. 3.2.)
- Avoir renseigné l'ensemble des champs du formulaire de candidature (cf. 3.2).
- Avoir fourni les pièces demandées (cf. 3.2).

Le simple fait de participer à l'appel à candidatures pour « l'exploitation du dernier commerce de proximité (Restaurant - Bar - Epicerie) » implique l'acceptation entière et sans réserve du présent cahier des charges dans son intégralité, ce qui constitue un contrat entre l'Organisateur et le Candidat, et un engagement sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations fournies.

3.1 CANDIDAT POUVANT DÉPOSER UN DOSSIER

La participation à l'appel à candidatures ayant pour objet « l'exploitation du dernier commerce de proximité (Restaurant - Bar - Epicerie) » est ouverte à tous les candidats. Y compris les personnes morales existantes, souhaitant proposer l'ouverture d'un nouvel établissement. Dans ce cas précis, seul le dirigeant de la structure initiale peut déposer un dossier de candidature.

3.2 LES DOSSIERS DE PARTICIPATION DEVRONT ÊTRE SOUMIS DANS LES DÉLAIS ET SUR LA BASE D'UN DOSSIER COMPLET

Pour répondre à l'appel à candidatures et concourir, les porteurs de projet devront remplir un dossier de candidature, en se connectant sur le site de la Commune de Saint-Gravé :

- <http://www.saint-grave.fr/appel-a-candidature-commerce>

Ils pourront, sans créer de compte, télécharger les documents supports de l'appel à candidatures, accéder au formulaire de candidature et leur permettant de préparer, puis soumettre leur dossier.

Le dossier de candidature comprendra, à minima le formulaire de candidature dûment complété avant le 19 juin 2020 précisant :

- Les coordonnées du candidat
- La situation professionnelle et familiale du candidat
- Les expériences significatives en lien avec l'objet de l'appel à candidatures
- Le descriptif du projet d'exploitation
- Les premiers éléments d'analyse du marché

En complément du formulaire de candidature, le candidat devra fournir les pièces suivantes :

- Un CV
- Une copie de la pièce d'identité du candidat
- Si le candidat est gérant d'une société : extrait Kbis et derniers statuts de la société
- Attestation de situation professionnelle (carte professionnelle, attestation Pôle Emploi, etc...)
- Informations sur la situation financière du candidat :
 - 3 dernières quittances de loyer ou dernier avis de taxe foncière
 - le dernier avis d'imposition sur le revenu du candidat ;
 - Si le candidat est gérant d'une société : 2 derniers bilans comptables.

Les inscriptions seront closes au 19/06/2020, à 23h59 (GMT+1).

Au-delà de 30 candidatures, l'Organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions avant cette date.

Lors de l'envoi de son dossier, le candidat recevra un accusé de réception électronique lui notifiant la bonne réception de son dossier. Il pourra être sollicité pour des demandes de précisions ou de justificatifs sur son dossier par l'Organisateur ou son représentant.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas étudier le dossier d'un projet si celui-ci ne remplit pas l'ensemble des critères d'éligibilité.

Les dossiers non complets ou soumis après la date de clôture ne seront pas pris en compte. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourront entraîner la non-recevabilité du projet du candidat.

ARTICLE 4 - LES CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets des candidats seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :

- Les motivations du candidat
- Le profil du candidat (expériences, compétences, connaissances...) et sa situation professionnelle actuelle
- La crédibilité et le sérieux du projet
- Les ressources du candidat / du ménage du candidat
- La capacité du candidat à animer le commerce
- La contribution à l'attractivité du territoire.

Ces critères seront examinés aux différents stades du processus de sélection, précisés à l'article 5.

ARTICLE 5 - PROCESSUS DE SÉLECTION

Une « phase de pré-sélection » vise à procéder à une première analyse des dossiers déposés, à valider les candidatures qui répondent aux critères de participation et d'éligibilité de l'appel à candidatures et à éliminer celles qui n'y répondent pas.

Une « phase de sélection » permettra aux membres du jury d'analyser les candidatures présélectionnées en fonction des critères techniques, économiques et d'opportunité de leur projet d'exploitation. Cette phase permettra d'identifier les 3 à 5 « candidats finalistes » de l'appel à candidatures.

Une « phase d'audition » donnera aux 3 à 5 candidats finalistes sélectionnés la possibilité de présenter leur projet et de défendre leur candidature devant les membres du jury.

5.1 « PHASE DE PRÉ-SÉLECTION » : ANALYSE ET VALIDATION DES CANDIDATURES

Chaque dossier reçu via le site de candidature qui remplira les critères d'éligibilité et conditions de participation pourra être étudié.

Chaque dossier de candidature sera analysé lors d'une « phase de pré-sélection » par des experts de la création d'entreprise et du commerce et par des élus de la commune sur la base des critères de sélection mentionnés à l'article 4.

Afin de pouvoir évaluer les dossiers de façon plus précise, l'Organisateur se réserve le droit, le cas échéant, de solliciter des candidats pour répondre à des questions complémentaires.

5.2 « PHASE DE SÉLECTION » : SELECTION DE 3 À 5 CANDIDATS

Sur la base des éléments recueillis et de l'analyse des candidatures en « phase de pré-sélection » (cf 5.1), un Jury, présidé par un élu de la commune de Saint-Gravé et composé d'autres élus de la commune et de techniciens experts issus des structures partenaires de l'appel à candidatures, identifiera 3 à 5 candidats finalistes qui seront ensuite conviés à présenter leur projet devant le Jury.

L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner plus de 5 candidats s'il le juge opportun.

5.3 « PHASE D'AUDITION » DES 3 À 5 CANDIDATS FINALISTES

Le Jury, présidé par un élu de la commune de Saint-Gravé et composé d'autres élus de la commune et de techniciens experts issus des structures partenaires de l'appel à candidatures (cf 5.2), se réunira en juillet 2020 pour recevoir les Candidats Finalistes lors d'une audition orale de présentation. Le candidat s'engage à se rendre disponible pour cet événement.

Chaque membre du Jury jugera la présentation orale, dite « audition », de chaque Finaliste en gardant à l'esprit les critères de sélection.

La « phase d'audition » des candidats finalistes sera susceptible d'être filmée ou photographiée pour une utilisation en communication ultérieure (droit à l'image conformément à l'article 9.4).

Le Jury sera souverain pour désigner le candidat retenu pour l'exploitation du dernier commerce de proximité (Restaurant - Bar - Epicerie).

ARTICLE 6 - LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DU COMMERCE

6.1 DESCRIPTIF DU LOCAL COMMERCIAL

Le local commercial concerné fait l'objet de travaux de réhabilitation permettant de mettre à disposition un local adapté à l'activité commerciale. A l'issue des travaux, le local se composera des différentes parties décrites suivantes (le plan du local commercial figure en annexe 1) :

- Une partie épicerie de 22 m²;
- Une partie salle du bar de 25 m²
- Deux salles de restaurant de 65 et 25 m² communicantes
- Une terrasse arrière de 37 m²;
- Une cuisine, légumerie et laverie distinctes sur 30 m²;
- Une réserve de 5 m² ainsi qu'une cave de 3 m²;
- Un bureau de 10 m² et un vestiaire de près de 8 m²;
- Une surface totale de 260 m² (plan en annexe).

6.2 LICENCE ET EQUIPEMENT FOURNIS PAR LA COMMUNE

Pour la partie bar, une licence IV qui est rattachée au bâtiment et propriété de la commune, sera mise à disposition de l'exploitant du commerce.

Concernant l'équipement fourni par la commune de Saint-Gravé, il est constitué de :

- Une chambre froide : Négative et positive,
- Une cuisine neuve adaptée aux normes en vigueur, tout inox (hors petits ustensiles) équipée de :
 - Légumerie, boîlage : 1 plonge inox 1600x700x900 m
 - Préparation froide : 1 lave mains à commande fémorale inox / 1 rayonnage à 4 niveaux Fermod 6611
 - Préparation chaude : 2 lave mains à commande fémorale inox / 1 four mixte électrique 6 niveaux AE-061 TRI 400 3+N / 1 support pour four 6 niveaux avec glissières / 1 adoucisseur RONDEO version eau froide / 1 friteuse électrique 15 litres / 1 grillade gaz ½ glissière ½ nervure / 1 placard ouvert modèle MB7-10 Fagor 700x775x560 mm / 1 fourneau gaz 4 feux et 1 plaque 1 coup de feu / 1 table du chef 1600x700x900 mm / 1 douchette + col de cygne mélangeur monotrou / 2 tables centrales inox avec étagère basse 1000x700x850 mm
 - Laverie : 1 table de pré lavage 1200x770x880 mm / 1 douchette + col de cygne mélangeur monotrou / 1 lave-vaisselle à capot A/C condensateur économiseur / 1 table de sortie à droite 1200x770x880 mm / 1 rayonnage à 4 niveaux Fermod 6611 / 1 armoire de rangement inox 2 portes coulissantes 1000x600x2000 mm / 1 poste de désinfection fixation murale + 1 support bidon inox 10 Litres
 - Autres : 9 siphons pour sol carrelé avec cadre réglable
 - Hotte : Hotte/extraction

Lors de l'installation de l'exploitant, un état des lieux des locaux et des équipements sera établi entre les deux parties.

A noter que les investissements suivants (matériels et immatériels) seront à la charge de l'exploitant (liste de suggestions non exhaustive) :

- Pour le local commercial :
 - Fourniture et pose d'enseigne
 - Vitrophanie
- Pour la partie bar :
 - Le mobilier de bar : tabourets
 - L'équipement : tireuse à bières, machine à café, lave-verres
- Pour la partie restaurant :
 - Le mobilier : tables et chaises pour les salles intérieures, tables et chaises pour la terrasse, parasols
- Pour la partie cuisine :
 - Le petit équipement : robot mixeur, ustensiles de cuisine, batterie de cuisine
- Pour la partie épicerie :
 - Le mobilier de rayonnage : gondoles murales et/ou centrales avec tablettes, table de présentation et/ou présentoirs, étagères, distributeurs de vrac, portes étiquettes et étiquettes pique prix
 - L'équipement pour le rayon frais : vitrines froides (positives / négative)
 - La sortie de caisse : comptoir, caisse, logiciel de caisse
 - L'aide aux courses : paniers à main et/ou paniers à roulettes

6.3 MONTANT DU LOYER ET BAIL POUR LE LOCAL COMMERCIAL

L'exploitation du local commercial sera possible après contractualisation d'un bail commercial de type 3/6/9.

La commune se réserve le droit de recourir à un bail commercial dérogatoire la première année d'exploitation avant de s'engager dans un bail commercial classique.

Concernant le loyer pour le local commercial, il sera de 700 € HT par mois.

Le montant du loyer fera l'objet d'une révision annuelle selon l'indice trimestriel des loyers commerciaux.

Un dépôt de garantie d'un mois soit 700 € sera exigé par la commune.

6.4 POSSIBILITÉ DE LOGEMENT

En sus des travaux de réhabilitation du local commercial, la commune a engagé des travaux de réhabilitation d'un logement à l'étage avec un accès indépendant. Composé de 4 pièces, le logement dispose d'une superficie de 62 m².

Ce logement sera proposé prioritairement à l'exploitant qui aura la liberté de profiter ou non de cette possibilité. En cas de refus, la commune de Saint-Gravé proposera ce logement sur le marché du logement locatif.

Pour l'occupation du logement, un loyer de 300 € / mois (hors charges eau et électricité) sera demandé au locataire.

En cas d'occupation du logement par l'exploitant du local commercial, la commune se réserve le droit de recourir à un bail à usage mixte commercial et d'habitation principale (soumis au Code du Commerce).

ARTICLE 7 - CALENDRIER

Les étapes clés et les dates de l'appel à candidatures pour « l'exploitation du dernier commerce de proximité (Restaurant - Bar - Epicerie) » :

- Dépôt des dossiers de candidature :
 - Ouverture le 9 mars 2020
 - Clôture le 19 juin 2020
- Fin juin – juillet 2020 :
 - « Phase de pré-sélection » et « phase de sélection » par le jury
- Juillet 2020 :
 - « Phase d'Audition » des candidats finalistes

L'Organisateur notifiera aux candidats leur sélection ou leur élimination par la voie qu'il souhaite (téléphone, voie postale ou voie électronique) et dans les délais qu'il jugera nécessaires.

ARTICLE 8 – OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT ET VISIBILITÉ

Les candidats finalistes pourront éventuellement bénéficier d'une valorisation médiatique par les canaux de communication sollicités et actifs sur cet appel à candidatures. Les candidats finalistes et/ou le candidat retenu pourra faire l'objet de communication sur les réseaux sociaux des partenaires (articles, photos, vidéos).

Pour le candidat retenu pour l'exploitation du dernier commerce de proximité (Restaurant - Bar - Epicerie), il pourra bénéficier en phase de création et de structuration du projet :

- D'un accompagnement individuel gratuit à la création d'entreprise dans le cadre du PASS Création (sous réserve d'éligibilité du candidat).
- D'un accompagnement pour le montage d'un dossier de demande de subventions au titre du PASS Commerce Artisanat, sous réserve du caractère effectif du dispositif.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Sur les projets :

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la réalisation des projets présentés par les Candidats restent propriété des porteurs de projets concernés.

Le Candidat certifie n'être soumis à aucune obligation concernant son projet et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable si un projet ou ses parties reproduisaient des travaux ou autres œuvres protégés.

La participation à l'appel à candidatures ne saurait être interprétée comme conférant à l'Organisateur et aux personnes mandatées par l'Organisateur une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdites informations confidentielles. Néanmoins l'Organisateur aura le droit de communiquer sur les projets comme prévu ci-dessous (cf. 10.2).

Sur l'utilisation des marques de l'appel à candidatures pour « l'exploitation du dernier commerce de proximité (Restaurant - Bar - Epicerie) » :

Les candidats pourront communiquer sur les réseaux sociaux à propos de l'appel à candidatures.

Sur l'utilisation des marques des Projets Candidats :

Chacun des Candidats autorise, à titre gratuit, l'Organisateur et les structures partenaires à utiliser la présentation des Projets des Candidats dans le cadre de sa communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet et les réseaux sociaux pendant la durée de l'appel à candidatures et pendant une période de 5 ans après la fin de l'appel à candidatures ayant pour objet « l'exploitation du dernier commerce de proximité (Restaurant - Bar - Epicerie)» de la Commune de Saint-Gravé.

9.2 CONFIDENTIALITÉ

L'intégralité des éléments fournis par les Candidats dans leur dossier de candidature sont confidentiels, à l'usage exclusif du comité de sélection, du jury et de ses experts. La confidentialité est garantie par l'Organisateur.

L'Organisateur, les personnes mandatées par l'Organisateur, et notamment les membres du comité de sélection et ceux du jury, s'engagent à traiter comme confidentielles les informations renseignées par le candidat. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Candidats.

Néanmoins, l'Organisateur est autorisé :

- à communiquer à la presse et à publier sur le site hébergeant l'appel à candidatures, les éléments suivants : le nom du projet, des photos, un lien vers un réseau social du candidat...
- à rendre publiques, avec l'accord du Candidat, les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, notamment la présentation du projet rédigé par le candidat dans le formulaire de candidature, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque Candidat est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des Informations Confidentielles par la revendication de tels droits.

9.3 TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La participation à l'appel à candidatures « pour l'exploitation du dernier commerce de proximité (Restaurant - Bar - Epicerie) » nécessite la communication des données à caractère personnel du Candidat (« les Données personnelles »).

En conformité avec le règlement européen n°2016/679, dit Règlement général pour la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, L'Organisateur traite des Données Personnelles concernant les Candidats pour permettre leur participation à l'appel à candidatures « pour l'exploitation du dernier commerce de proximité (Restaurant - Bar - Epicerie) ».

La base légale du traitement est : l'exécution du contrat que constitue le présent règlement.

Destinataires : Les Données Personnelles collectées dans le cadre de l'appel à candidatures « pour l'exploitation du dernier commerce de proximité (Restaurant - Bar - Epicerie) » seront communiquées au prestataire missionné par l'Organisateur pour l'accompagner dans le sourcing et l'évaluation/sélection des projets candidats.

Durée de conservation des données : Les données à caractère personnel sont conservées a minima pendant toute la durée de la relation établie avec les candidats, et jusqu'à 3 ans maximum à compter de la date d'acceptation du présent cahier des charges.

Droits des personnes : Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Candidats peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'opposition, et leur droit à la limitation du traitement en contactant:

- soit par courriel : mairie-st-grave@wanadoo.fr)
- soit en écrivant à :
Mairie de Saint-Gravé
16 Route de Rochefort-En-Terre
56220 Saint-Gravé

Les Candidats peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) désigné par l'Organisateur pour toute question relative au traitement de leurs données à caractère personnel en écrivant à :

Mairie de Saint-Gravé
Délégué à la protection des données
16 Route de Rochefort-En-Terre - 56220 Saint-Gravé

Les Candidats ont le droit de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

9.4 AUTORISATION D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DES MEMBRES DES ÉQUIPES CANDIDATES, ET DE LA PRÉSENTATION DES PROJETS

Chaque candidat autorise à titre gratuit, l'Organisateur et les partenaires de l'opération ou toute personne qu'elle aura désignée, à utiliser les photos et vidéos transmises dans le cadre de l'appel à candidatures pour « l'exploitation du dernier commerce de proximité (Restaurant - Bar - Epicerie) », sur tous types de supports pour promouvoir son projet et/ou l'appel à candidatures.

Chaque candidat autorise à titre gratuit l'Organisateur, ou toute personne qu'elle aura désignée, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de son projet, pour les éléments non confidentiels conformément à l'article 10.2, fixés sur tous types de supports lors du reportage, tournage et/ou interview réalisé dans la promotion de l'appel à candidatures pour « l'exploitation du dernier commerce de proximité (Restaurant - Bar - Epicerie) ».

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe de l'Organisateur ou de tout autre partenaire de l'opération, pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du Candidat, identifiés non confidentiels conformément à l'article 10.2, soit par l'Organisateur, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par l'Organisateur, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, et public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également à l'Organisateur ou à toute personne qu'il aura désigné le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le Candidat aura tenus dans le cadre de la communication interne et externe de l'Organisateur sur l'appel à candidatures.

Cette autorisation d'exploitation d'image est valable 5 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DES CANDIDATS

10.1 OBLIGATIONS DE TOUS LES PORTEURS DE PROJET

D'une manière générale, le porteur de projet s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation au concours, à des actes, de quelle que nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits de la Commune ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, il s'engage à respecter les règles suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de son inscription et lors de l'utilisation du site de candidature ;
- Ne pas utiliser de fausse identité ;
- Ne créer qu'un seul compte lors de l'inscription ;
- Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site ;
- Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelle que manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur les sites de la commune ou des partenaires associés ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal ;
- Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature non conformes à la réalité ;
- Respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;
- Ne pas utiliser les sites de la commune ou des partenaires associés pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres).

10.2 OBLIGATIONS DES CANDIDATS

L'autorisation donnée à l'Organisateur de communiquer au grand public le titre du projet et les caractéristiques essentielles du projet, telles que définies à l'article 10.2.

L'autorisation donnée à l'Organisateur d'exploiter les images attachées au projet et notamment l'image des Candidats.

Pour les candidats présélectionnés : l'engagement de se tenir disponible, le cas échéant, pour répondre à des questions complémentaires afin de permettre à l'Organisateur de mieux pouvoir évaluer le projet, l'équipe, ou la concurrence.

10.3 OBLIGATIONS DES CANDIDATS FINALISTES

Tout candidat finaliste s'engage à :

- Se tenir disponible pour que l'Organisateur ou un des partenaires mandatés par l'Organisateur réalise des outils de communication (vidéos, photos, interviews) ;
- Ces outils de communication pourront servir pour la communication de l'appel à candidatures « pour l'exploitation du dernier commerce de proximité (Restaurant - Bar - Epicerie) » ;
- Se tenir disponible pour la « phase audition » pour promouvoir son projet devant le jury ;

- Autoriser l'Organisateur à réaliser une captation vidéo des « pitch » de présentation devant le jury pour une utilisation ultérieure par l'Organisateur, en communication.

10.4 OBLIGATIONS DU CANDIDAT RETENU

Le candidat retenu s'engage à :

- Se tenir disponible jusqu'à 5 jours durant les 12 mois suivant la date de délibération du jury, pour assurer la promotion de l'appel à candidatures « pour l'exploitation du dernier commerce de proximité (Restaurant - Bar - Epicerie) » en interne comme à l'externe, sur demande de l'Organisateur.
- Communiquer à l'Organisateur, à première demande, des informations sur le développement de son projet dans les 12 mois suivant la date de délibération du jury.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS DES CANDIDATS

11.1 ACCÈS AU SITE DE CANDIDATURE

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où un ou plusieurs porteurs de projet ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site de candidature, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- une intervention malveillante,
- un problème de liaison téléphonique,
- un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel,
- un cas de force majeure.

11.2 FRAUDE

L'Organisateur se réserve la possibilité de réclamer aux Candidats toute justification des informations recueillies sur le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du porteur de projet ; les opérations de contrôle ou dépistage des différents intervenants faisant foi.

Si celle-ci est constatée après la délibération du jury, et qu'elle concerne le candidat retenu, l'Organisateur sera souverain pour demander réparation. La Commune se réserve également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des porteurs de projet du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement au règlement de la part d'un Candidat, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la commune de Saint-Gravé.

Aucune réclamation afférente au choix du candidat ne pourra être reçue passé un délai de quinze (15) jours à compter de la délibération du jury.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement l'appel à candidatures et ce, sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait en aucun cas être encourue si le Règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des porteurs de projet sur le Site et le règlement modifié se substituera automatiquement à l'ancien.

Il est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'appel à candidatures
<http://www.saint-grave.fr/appel-a-candidature-commerce>

ANNEXE 1

